

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 JUIN 2019

CM2019/06/21/06 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat avec l'Office national des forêts annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de l'Office national des forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Office national des forêts, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte y afférent.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2019 à 200 000 euros dont 100 000 euros (cent mille euros) relevant de dépenses de fonctionnement et 100 000 euros (cent mille euros) de dépenses d'investissement

DIT que les crédits de fonctionnement et d'investissement sont respectivement inscrits aux chapitres 65 et 204 du budget 2019 de la Métropole.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 65 et 204, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices 2020 et 2021.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.